



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

Neuvième session

Genève, 1^{er}-12 novembre 2010

Compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, conformément au paragraphe 15 b) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme

Maldives

Le présent rapport est une compilation des renseignements figurant dans les rapports des organes conventionnels, des procédures spéciales, y compris les observations et les commentaires de l'État intéressé, et d'autres documents officiels des Nations Unies. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, autres que celles figurant dans les rapports publics diffusés par celui-ci. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Les sources des renseignements figurant dans la compilation sont systématiquement indiquées dans les notes. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans. En l'absence d'informations récentes, les derniers rapports et documents disponibles ont également été pris en considération, à moins qu'ils ne soient dépassés. Comme le présent rapport ne rassemble que des informations figurant dans des documents officiels des Nations Unies, l'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être au fait que l'État n'a pas ratifié tel ou tel instrument ou que l'interaction ou la coopération avec les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme a été faible.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales¹

<i>Principaux instruments universels relatifs aux droits de l'homme²</i>	<i>Date de la ratification, de l'adhésion ou de la succession</i>	<i>Déclarations/ réserves</i>	<i>Reconnaissance des compétences particulières des organes conventionnels</i>	
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	24 avril 1984	Non	Plaintes émanant de particuliers (art. 14):	Non
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	19 septembre 2006	Non	-	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	19 septembre 2006	Oui (art. 18)	Plaintes inter-États (art. 41):	Non
Pacte international relatif aux droits civils et politiques – premier Protocole facultatif	19 septembre 2006	Non	-	
CEDAW	1 ^{er} juillet 1993	Oui (art. 16)	-	
CEDAW – Protocole facultatif	13 mars 2006	Non	Procédure d'enquête (art. 8 et 9):	Oui
Convention contre la torture	20 avril 2004	Non	Plaintes inter-États (art. 21): Plaintes émanant de particuliers (art. 22): Procédure d'enquête (art. 20):	Non Non Oui
Convention contre la torture – Protocole facultatif	15 février 2006	Non	-	
Convention relative aux droits de l'enfant	11 février 1991	Oui (art. 14 et 21)	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés	29 décembre 2004	Déclaration contraignante au titre de l'article 3: 18 ans	-	
Convention relative aux droits de l'enfant – Protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants	10 mai 2002	Non	-	
Convention relative aux droits des personnes handicapées	5 avril 2010	Non	-	

Instruments fondamentaux auxquels les Maldives ne sont pas partie: Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels – Protocole facultatif³, Pacte international relatif aux droits civils et politiques – deuxième Protocole facultatif, Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention relative aux droits des personnes handicapées – Protocole facultatif, Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (signature seulement, 2007).

<i>Autres principaux instruments internationaux pertinents⁴</i>	<i>Ratification, adhésion ou succession</i>
Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide	Oui
Statut de Rome de la Cour pénale internationale	Non
Protocole de Palerme ⁵ (Protocole se rapportant à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée)	Non
Convention relative au statut des réfugiés et protocoles s'y rapportant; Convention relative au statut des apatrides et Convention sur la réduction des cas d'apatridie ⁶	Non
Conventions de Genève du 12 août 1949 et Protocoles additionnels ⁷	Oui, excepté le Protocole III
Conventions fondamentales de l'Organisation internationale du Travail ⁸	Non
Convention de l'UNESCO concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement	Non

1. Le Comité des droits de l'enfant⁹ a recommandé aux Maldives d'envisager de ratifier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ainsi que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, et d'adhérer à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 s'y rapportant¹⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé les Maldives à envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹¹.

2. En 2009, le Comité des droits de l'enfant a recommandé à nouveau aux Maldives de réexaminer la réserve qu'elles ont formulée concernant la Convention relative aux droits de l'enfant en vue de la retirer ou de la limiter¹².

B. Cadre constitutionnel et législatif

3. Le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression a indiqué que la nouvelle Constitution apportait des changements considérables au mode de gouvernement et à l'infrastructure juridique, que la plupart des droits et libertés civils et politiques y étaient inscrits et qu'elle disposait expressément que «chacun» jouissait de l'ensemble des droits et libertés, sans discrimination d'aucune sorte¹³. Il était indiqué dans le rapport annuel du coordonnateur résident pour 2007 que, de manière générale, la mise en œuvre du plan d'exécution du programme de réforme lancé en 2006 avait été lente mais que le rythme en avait été accéléré en 2008 de façon à atteindre la plupart des objectifs fixés. La Constitution a été ratifiée le 6 août 2008¹⁴.

4. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a invité le Majlis spécial (Parlement) à inscrire le droit à la liberté de religion ou de conviction dans la Constitution car ce droit devrait être garanti à chacun aux Maldives¹⁵. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a noté que la nouvelle Constitution n'accordait la citoyenneté maldivienne qu'aux seuls musulmans¹⁶ et la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, qui a adressé une communication à ce sujet aux autorités maldiviennes le 11 janvier 2008¹⁷, s'est dite profondément préoccupée de ce que cela pourrait avoir des effets préjudiciables importants sur les droits de l'homme dans le pays, notamment en ce qui concernait les personnes qui s'étaient converties de l'islam à une autre religion¹⁸.

5. Le Comité des droits de l'enfant a souligné qu'il était nécessaire de modifier la loi relative à la protection des droits de l'enfant de manière à donner pleinement effet à la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁹. Il a regretté l'absence de sanctions applicables et de disposition du Code pénal incriminant explicitement l'enrôlement d'enfants dans les forces armées nationales²⁰.

6. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé les Maldives à inscrire dans la Constitution ou dans un projet de loi une définition de la discrimination à l'égard des femmes qui recouvre la discrimination tant directe qu'indirecte et à prévoir des sanctions adéquates pour les actes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que des voies de recours efficaces²¹. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives d'incorporer la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans son droit interne²².

7. Il était indiqué dans le rapport annuel du coordonnateur résident des Nations Unies pour 2008 qu'une loi relative à l'emploi avait été adoptée en juillet 2008²³. Le 15 mai 2009, les Maldives étaient devenues le cent quatre-vingt-troisième État membre de l'Organisation mondiale du Travail (OIT)²⁴.

C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme

8. En 2008, la Commission maldivienne des droits de l'homme a été dotée du statut «B» par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (CIC)²⁵. Le Comité des droits de l'enfant a souligné qu'il importait de respecter l'indépendance de la Commission et de ne pas intervenir concernant l'allocation de crédits budgétaires et la nomination de ses membres²⁶. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture s'est enquis de la portée exacte du mandat dont la Commission, en tant que mécanisme national de prévention, avait été dotée en matière de visite²⁷.

9. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a recommandé au Gouvernement d'instaurer un mécanisme permanent au sein de l'administration afin de garantir que les différents secteurs de la société soient consultés concernant les efforts de réforme en cours²⁸.

10. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a recommandé la mise en place, avec la participation de représentants de la communauté, d'organismes publics et du secteur privé, d'un conseil des politiques foncières et des politiques de logement qui prendrait part à l'élaboration desdites politiques et qui suivrait la mise en œuvre des réformes²⁹.

D. Mesures de politique générale

11. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé d'affecter des ressources humaines et financières suffisantes à la mise en œuvre du Plan d'action national en faveur du bien-être de l'enfant maldivien pour 2001-2010 et d'assurer la plus large participation possible de la société civile à ce processus³⁰.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

1. Coopération avec les organes conventionnels

<i>Organe conventionnel³¹</i>	<i>Dernier rapport soumis et examiné</i>	<i>Observations finales les plus récentes</i>	<i>Réponse suite aux observations finales</i>	<i>État de la soumission des rapports</i>
CERD	1989	Août 1999	-	Cinquième à huitième rapports soumis en un seul document, reçus en janvier 2010
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2008
Comité des droits de l'homme	-	-	-	Rapport initial reçu en février 2010
CEDAW	2005	Janvier 2007	-	Quatrième et cinquième rapports devant être soumis en un seul document, attendus en juillet 2010
Comité contre la torture	-	-	-	Rapport initial attendu depuis 2005
Comité des droits de l'enfant	2006	Juin 2007	-	Quatrième et cinquième rapports devant être soumis en un seul document, attendus en septembre 2011
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Conflits armés	2007	Janvier 2009	-	-
Comité des droits de l'enfant – Protocole facultatif – Vente d'enfants	2007	Janvier 2009	-	-
Convention relative aux droits des personnes handicapées	-	-	-	Rapport initial attendu en 2012

12. En 1999, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a regretté que les Maldives n'aient pas répondu à son invitation à participer à sa session et à fournir des informations pertinentes³².

13. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture s'est rendu aux Maldives du 10 au 17 décembre 2007³³.

2. Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales

<i>Invitation permanente à se rendre dans le pays</i>	Oui
<i>Visites ou rapports de mission les plus récents</i>	Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (6-10 août 2006) ³⁴ ; Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (25 février-1 ^{er} mars 2007) ³⁵ ; Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (1 ^{er} -5 mars 2009) ³⁶ ; Rapporteuse spéciale sur le logement convenable (18-25 février 2009).
<i>Accord de principe pour une visite</i>	Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes ³⁷ .
<i>Visite demandée et non encore accordée</i>	
<i>Coopération/moyens mis à disposition pour faciliter les missions</i>	Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont remercié le Gouvernement des Maldives de son invitation et du soutien et de la coopération qu'il leur a apportés pendant et après leur mission.
<i>Suite donnée aux visites</i>	
<i>Réponses aux lettres d'allégations et aux appels urgents</i>	Pendant la période considérée, 14 communications ont été envoyées. Le Gouvernement a répondu à une de ces communications.
<i>Réponses aux questionnaires sur des questions thématiques</i>	Les Maldives ont répondu à un des 23 questionnaires envoyés par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ³⁸ .

3. Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

14. La Haut-Commissaire a indiqué qu'en 2009, les présences sur le terrain du Haut-Commissariat des Nations Unies (HCDH) avaient travaillé en collaboration avec des États en vue d'appuyer la mise en œuvre des recommandations formulées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales concernant les réformes normatives et institutionnelles dans le domaine judiciaire et avaient dispensé des formations sur l'établissement de rapports à présenter aux organes conventionnels et sur le suivi de ces rapports, notamment aux Maldives³⁹. Une assistance visant à renforcer l'institution nationale maldivienne des droits de l'homme avait également été fournie⁴⁰. En outre, les Maldives avaient accueilli, en 2009, un colloque de juges sur l'application des principes de l'égalité et de la non-discrimination en Asie méridionale et occidentale⁴¹.

15. Un spécialiste des droits de l'homme a été envoyé en juillet 2007 pour appuyer l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les activités menées par les Nations Unies au niveau du pays et pour fournir des conseils et une assistance aux autorités nationales⁴². En 2007 et en 2008, le HCDH a dispensé des conseils portant, notamment, sur l'inscription de garanties relatives aux droits de l'homme dans la nouvelle Constitution adoptée par les Maldives⁴³, sur la création d'un comité des droits de l'homme au sein du Ministère des affaires étrangères et sur l'élaboration d'un document de base commun destiné à être utilisé dans le cadre de la soumission de rapports aux organes conventionnels⁴⁴. Le spécialiste des droits de l'homme a achevé sa mission avec succès en septembre 2008 et un appui continue d'être fourni aux Maldives par le siège du HCDH à Genève⁴⁵. Les Maldives ont versé une contribution financière au HCDH en 2008⁴⁶.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable

1. Égalité et non-discrimination

16. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est inquiété de ce que des mesures temporaires spéciales ne soient ni prévues par la loi ni utilisées par l'État pour accélérer l'instauration de l'égalité de fait entre les sexes⁴⁷. Il a fait part de sa préoccupation concernant l'état de subordination et de soumission dans lequel se trouvent les femmes et les filles au sein de la famille et la persistance de comportements traditionnels stéréotypés profondément ancrés⁴⁸. Il a recommandé d'encourager les médias à donner une image favorable de la femme et de l'égalité du statut et des responsabilités des femmes et des hommes dans les sphères tant privée que publique⁴⁹.

17. Le Comité des droits de l'enfant s'est dit préoccupé de ce que les enfants nés hors mariage ne jouissaient pas des mêmes droits que les autres enfants et de ce qu'ils étaient en butte à une discrimination de fait et de droit⁵⁰. Il a recommandé aux Maldives d'améliorer le système d'enregistrement des naissances. Dans l'intervalle, les enfants dont la naissance n'avait pas été enregistrée devraient être autorisés à avoir accès aux services de base⁵¹. Le Comité des droits de l'enfant restait préoccupé par la discrimination de fait dont étaient victimes les enfants handicapés, lesquels n'avaient qu'un accès limité aux services sociaux et aux services de santé et très peu de possibilités de bénéficier d'un enseignement en milieu scolaire⁵². Il a recommandé aux Maldives de prendre en compte la question du handicap dans l'élaboration de tous les politiques et programmes nationaux pertinents⁵³.

18. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a fait part de l'inquiétude que lui inspiraient les dispositions constitutionnelles qui réservent le droit de voter et d'exercer certaines fonctions publiques aux musulmans, ce qui constitue une discrimination de droit fondée sur des motifs religieux⁵⁴, ainsi que les lois qui réservent certains postes publics aux musulmans, notamment la loi relative à la Commission des droits de l'homme⁵⁵.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

19. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives d'abolir la peine de mort pour les infractions haddu commises par des personnes âgées de moins de 18 ans⁵⁶.

20. En 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a noté que les détentions provisoires prolongées sans contrôle juridictionnel approprié et les procès tenus sans que l'accusé soit représenté par un avocat étaient courants⁵⁷. Les violences policières en général, et pendant les manifestations en particulier, avaient fréquemment été qualifiées de grave problème systémique⁵⁸. Des témoignages faisaient état de mauvais traitements et d'actes de torture infligés pendant la détention avant jugement et de condamnations fondées sur des déclarations faites sous la contrainte⁵⁹. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a recommandé que les autorités veillent à ce que des garanties suffisantes soient en place pour prévenir la torture et les mauvais traitements, que toutes les allégations de mauvais traitements fassent l'objet d'une enquête complète de la part d'autorités compétentes, indépendantes et impartiales et que les responsabilités soient établies⁶⁰; il a également recommandé aux Maldives d'ériger la torture en infraction passible de sanctions pénales et de prévoir des réparations appropriées pour les victimes⁶¹.

21. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a indiqué que les conditions carcérales n'étaient pas satisfaisantes et a mis en relief le manque d'accès à des services médicaux, l'absence d'activités de loisirs ou d'apprentissage, les traitements discriminatoires, les mauvais traitements infligés aux détenus et la consommation de drogues⁶².

22. Le Comité des droits de l'enfant a regretté l'insuffisance des mesures prises pour s'attaquer aux graves problèmes de la violence envers les enfants, des sévices infligés aux enfants, notamment les sévices sexuels, et de la maltraitance des enfants. Le Comité s'est dit inquiet de ce que le cadre juridique en place n'offrait pas une protection complète contre les violences sexuelles et de ce qu'il faisait porter la charge de la preuve sur la victime; il a en outre fait part de sa préoccupation quant au traitement sensationnaliste des questions relatives à la protection des enfants par les médias, lequel ne pouvait qu'ajouter à la stigmatisation et à l'opprobre dont les victimes étaient l'objet⁶³. Il s'est également déclaré préoccupé par les informations selon lesquelles la vive condamnation par la société des grossesses hors mariage donnait lieu à des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions d'hygiène et entraînait une progression du phénomène de l'infanticide⁶⁴.

23. Le Comité des droits de l'enfant a engagé instamment les Maldives à faire en sorte que les personnes ayant commis des infractions alors qu'elles n'avaient pas atteint l'âge de 18 ans ne soient pas soumises à quelque forme de châtement corporel que ce soit⁶⁵. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a recommandé l'interdiction de tout type de châtement corporel⁶⁶.

24. Le Comité des droits de l'enfant a relevé avec préoccupation l'absence de cadre juridique visant à prévenir le travail des enfants et à protéger les enfants de l'exploitation économique, en particulier des travaux dangereux⁶⁷. Il s'est dit vivement préoccupé de ce que de nombreux enfants quittaient les atolls pour Malé afin d'y chercher un emploi ou pour travailler comme domestique⁶⁸.

25. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est déclaré très préoccupé par l'importance du phénomène de la violence à l'encontre des femmes et des filles, notamment au sein de la famille⁶⁹. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2004 que le nombre de cas de violence contre des femmes signalés à la police était très faible⁷⁰. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé instamment les Maldives à accorder une attention prioritaire à la violence dirigée contre les femmes et les filles, à prendre des mesures complètes pour combattre toutes les formes de violence dont celles-ci étaient victimes et à adopter des lois relatives à la violence dans la famille et à toutes les formes de violence sexuelle, y compris le harcèlement sexuel⁷¹.

26. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes s'est dit inquiet du peu d'attention prêté au problème de la traite des femmes⁷². Le Comité des droits de l'enfant a fait part de sa préoccupation concernant les liens entre consommation de drogues et prostitution des enfants⁷³, la vulnérabilité potentielle des enfants à l'exploitation sexuelle, y compris à la prostitution et à la pornographie, et l'insuffisance du cadre juridique relatif à la prévention et à l'incrimination de l'exploitation sexuelle⁷⁴. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a invité instamment les Maldives à adopter une approche intégrée visant à assurer aux femmes et aux filles une éducation leur permettant de gagner leur vie autrement qu'en se prostituant; à proposer des programmes de réadaptation et d'autonomisation économique aux femmes et aux filles victimes de la prostitution; à combattre toutes les formes de traite des femmes et des filles, y compris en adoptant des lois expresses et complètes; à envisager d'élaborer un plan d'action assorti d'objectifs précis, à former les agents de police et à coopérer avec d'autres pays de la région de façon à mieux prévenir la traite par l'échange d'informations; à poursuivre et à punir les trafiquants et à assurer la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles victimes de la traite⁷⁵.

3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit

27. Le 12 août 2008, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a indiqué que la nouvelle Constitution prévoyait la séparation des pouvoirs et reconnaissait l'indépendance de la justice; elle comportait également des dispositions prévoyant

l'instauration d'une cour suprême, la création du poste de procureur général et la mise en place d'une commission des services judiciaires. Le Rapporteur spécial a précisé que ces dispositions étaient conformes aux recommandations qu'il avait formulées à l'issue de sa visite aux Maldives⁷⁶.

28. En 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a noté que les enquêtes judiciaires étaient du seul ressort de la police et ne faisaient l'objet d'aucun contrôle des procureurs ou des juges, ce qui posait de graves problèmes sur le plan du respect des droits de l'homme durant la phase de l'instruction⁷⁷. Il a évoqué les difficultés d'accès à la cour d'appel, qui entraînaient un déni du droit de faire recours⁷⁸. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a recommandé que la période initiale de garde à vue soit la plus courte possible⁷⁹; que le droit de notifier dans les vingt-quatre heures un membre de la famille ou toute autre personne intéressée de la privation de liberté soit effectivement respecté⁸⁰; que toute personne privée de liberté soit en droit de bénéficier de l'assistance d'un avocat, et ce, dès le début de la privation de liberté⁸¹.

29. Le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a indiqué qu'au nombre des autres carences du système judiciaire figurait une grave pénurie de juges et d'avocats⁸²; la rémunération beaucoup trop faible des juges; la corruption des juges; l'absence d'un code de conduite des juges ou de directives déontologiques à leur intention⁸³. Il estimait qu'un barreau indépendant devrait être instauré⁸⁴.

30. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2007 que le système de justice pénale prenait en charge les auteurs d'infractions sans leur offrir de porte de sortie⁸⁵ et que le système pénal prévoyait des amendes, l'assignation à résidence, la mise en résidence forcée et l'emprisonnement mais n'établissait pas de hiérarchie des peines. Cet état de fait, conjugué aux peines disproportionnées prévues par la loi antistupéfiants et le manque général de corrélation entre la culpabilité et la peine prononcée, figurait au nombre des raisons qui expliquaient la croissance rapide de la population carcérale⁸⁶. Le Rapporteur spécial a indiqué que le Plan d'action national relatif à la justice pénale proposait la mise en place d'un cadre prévoyant une gradation des peines, de façon à adapter la peine à l'auteur et à l'infraction commise, et le recours à des peines de substitution⁸⁷.

31. Le Comité des droits de l'enfant a relevé avec préoccupation que l'administration de la justice pour mineurs continuait de reposer sur le principe du châtement et de la détention plutôt que sur celui de la réparation. Il a recommandé aux Maldives d'accélérer l'élaboration et l'adoption d'une loi relative à la justice pour mineurs qui soit conforme à la Convention relative aux droits de l'enfant; de porter l'âge de la responsabilité pénale à 12 ans au moins; de créer des tribunaux pour mineurs spécialisés; de garantir aux enfants en conflit avec la loi l'accès à l'éducation; et d'améliorer les conditions de détention des enfants⁸⁸.

32. Le Comité des droits de l'enfant a regretté la non-incorporation dans le Code pénal des infractions visées par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁸⁹. Il s'est inquiété de ce que les enfants victimes d'infractions visées par le Protocole facultatif puissent être traités comme des délinquants et s'est déclaré préoccupé par le fait que les besoins de ces enfants n'étaient pas pris en compte dans le cadre des procédures judiciaires, que ceux-ci n'avaient pas la possibilité d'obtenir réparation et que les mesures de réinsertion et de réadaptation étaient insuffisantes⁹⁰.

33. Le 13 juillet 2007, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a salué la toute première nomination de femmes à la fonction de juge⁹¹. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé que des mesures temporaires spéciales soient prises en vue de renforcer sensiblement la présence des

femmes dans ce secteur, et que des objectifs et des échéances relatifs à la participation égale des femmes à tous les niveaux de la magistrature soient fixés⁹².

34. Le Comité des droits de l'enfant s'est déclaré vivement préoccupé par le problème de la toxicomanie, qui gagnait rapidement en importance, et a regretté que les Maldives s'attaquent au problème de la toxicomanie chez les enfants en traitant ceux-ci comme des criminels et non comme des victimes⁹³.

4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille

35. Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de ce que le nombre d'enfants ayant besoin d'une protection de remplacement augmentait, en raison notamment de l'incapacité des parents ou des tuteurs de subvenir aux besoins de la famille, de l'évolution des structures familiales consécutive aux divorces, aux séparations et aux remariages, de la maltraitance d'enfant, du défaut de soins au sein même de la famille et de l'alcoolisme et de la consommation de drogues; il a également noté avec préoccupation que le système de protection de remplacement que les Maldives étaient en train de mettre en place se heurtait à de nombreuses difficultés s'agissant de répondre aux besoins des enfants concernés⁹⁴.

36. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a exprimé sa préoccupation face au taux élevé de divorces, aux cas de mariages précoces dont il avait récemment été fait état et à la pratique de la polygamie⁹⁵. Il a engagé le Gouvernement à s'employer à mener à bien sa réforme du droit de la famille selon un calendrier assorti d'échéances précises, et à garantir que les époux aient les mêmes droits et responsabilités tant pendant le mariage que dans l'éventualité de sa dissolution⁹⁶.

5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

37. Le Comité des droits de l'enfant a noté que la Constitution des Maldives et d'autres dispositions législatives reposaient sur le principe de l'unité religieuse et interdisaient la pratique de toute religion autre que l'islam⁹⁷. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction a souligné que l'apostasie constituait une infraction pénale aux yeux de la charia qui, bien que non codifiée, était applicable⁹⁸. Elle a été informée de ce que dans les rares cas où des Maldiviens avaient été soupçonnés de s'être convertis à une autre religion, ils avaient été placés en détention et soumis à une coercition visant à les encourager ou les forcer à réaffirmer leur foi en l'islam⁹⁹. Elle estimait que les restrictions prévues par la loi relative à l'unité religieuse, la loi relative aux articles interdits et la loi relative aux associations pourraient bien être disproportionnées et aller au-delà de ce qui pouvait être considéré comme légitime dans le cadre du droit international relatif aux droits de l'homme¹⁰⁰.

38. Selon la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction, un certain nombre de restrictions compromettaient la liberté de religion ou de conviction des musulmans, ceux-ci étant tenus de se conformer à l'interprétation officielle de l'islam¹⁰¹. Le droit des détenus étrangers à la liberté de religion ou de conviction n'était pas pleinement respecté¹⁰². Le Comité des droits de l'enfant s'est inquiété de ce que le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion ne soit pas pleinement respecté¹⁰³.

39. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a engagé vivement le Gouvernement à prendre en considération les préoccupations exprimées concernant les projets de loi sur les médias et de veiller à ce que ceux-ci soient révisés en vue de les rendre conformes aux normes internationales¹⁰⁴. Il a recommandé que le Parlement accélère le processus d'approbation des lois qui instaурeraient une société de radiodiffusion et l'Autorité des télécommunications en tant qu'organismes publics pleinement indépendants¹⁰⁵.

40. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a encouragé le Gouvernement à faire en sorte que la diffamation soit considérée par la loi comme une infraction civile et non pénale¹⁰⁶. Il s'est félicité de ce qu'il était prévu d'adopter une législation sur la liberté de l'information et a encouragé les autorités à créer au sein de l'administration et dans chacune des provinces un bureau qui serait responsable de l'accès à l'information¹⁰⁷.

41. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a salué la décision du Gouvernement de développer les médias privés et l'a engagé à maintenir la pluralité et la diversité afin de garantir la liberté d'expression¹⁰⁸. Il a recommandé que la législation relative à la fonction publique ne limite pas le droit des fonctionnaires à la liberté d'expression et à participer à la vie politique¹⁰⁹.

42. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a noté que l'article 32 de la Constitution révisée garantissait le droit de se réunir sans obtenir l'autorisation préalable de l'État¹¹⁰. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que la coopération avec les organisations non gouvernementales devrait être encouragée et développée plus avant¹¹¹.

43. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a indiqué que lors des élections présidentielles d'octobre 2008, le public s'était vu offrir un choix de candidats pour la première fois. Ces élections étaient importantes en raison de la proportion élevée de nouveaux votants, comme cela avait été le cas en 2007; l'âge de la majorité électorale avait été abaissé de 21 à 18 ans¹¹². Le Rapporteur spécial a également indiqué qu'avant ces élections multipartites des mesures avaient été prises pour garantir que le processus soit conforme aux normes internationales¹¹³ mais a noté le manque général d'indépendance des médias et le traitement déséquilibré de l'information au cours des élections¹¹⁴.

44. Selon des données publiées en 2009 par la Division de statistique de l'ONU, la proportion de sièges parlementaires détenus par des femmes, qui était de 12 %, n'avait pas augmenté entre 2005 et 2009¹¹⁵. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a demandé aux Maldives de prendre des mesures concrètes pour accroître progressivement le nombre de femmes occupant des postes de décision et de fixer des objectifs et des échéances pour accélérer la participation pleine et égale des femmes à la vie publique et politique¹¹⁶.

6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables

45. Il était souligné dans le bilan commun de pays de 2007 que le principal obstacle au développement des Maldives était le problème croissant du chômage et du sous-emploi, en particulier chez les femmes et les jeunes¹¹⁷. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a fait part de sa préoccupation concernant la discrimination dont les femmes étaient victimes dans l'emploi et les obstacles qui entravaient leur accès aux secteurs du tourisme et de la pêche¹¹⁸. Le Comité des droits de l'enfant a demandé instamment aux Maldives d'inscrire dans la loi l'âge minimum d'admission à l'emploi¹¹⁹.

46. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2007 que la Constitution et les lois ne reconnaissaient pas le droit de former un syndicat ou de s'y affilier et qu'il n'y avait pas de salaire minimum national, pas de dispositions législatives relatives aux horaires de travail et pas de loi nationale régissant les conditions de santé et de sécurité¹²⁰. Il y était également indiqué que les travailleurs n'avaient pas le droit de s'organiser et qu'il n'y avait pas de mécanisme établi de règlement des différends entre employés et employeurs¹²¹.

47. Il était fait état, dans le bilan commun de pays de 2007, de la nécessité de mettre en œuvre une stratégie de création d'emplois conçue pour créer des possibilités d'exercer une

activité rémunératrice, promouvoir la diversification et, de manière générale, favoriser une croissance favorable aux pauvres; cette stratégie devrait également viser à remédier aux inégalités et aux disparités régionales, tenir compte de la problématique hommes-femmes et des questions liées à l'âge et contribuer à réduire la pauvreté¹²².

7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant

48. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2007 que l'éparpillement extrême de la population, conjugué au recours au transport maritime, très lent et peu pratique, rendait la mise en place d'infrastructures et la fourniture de services sociaux très onéreuses¹²³. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression s'est félicité du processus de décentralisation, qui visait à fournir des services publics dans sept provinces¹²⁴.

49. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives de continuer à affecter des ressources à la mise en œuvre de mesures efficaces de lutte contre la pauvreté et d'intensifier ses efforts visant à relever le niveau de vie des personnes vivant dans la pauvreté¹²⁵.

50. Le Comité des droits de l'enfant a pris note avec satisfaction des progrès réalisés en matière de réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans. Il s'est cependant dit préoccupé par l'écart considérable entre Malé et les atolls quant à l'ampleur de cette réduction et par les taux élevés de malnutrition chez les enfants, la qualité et l'accessibilité des services de santé maternelle, le caractère répandu des pratiques médicales traditionnelles, les menaces que faisaient peser les maladies transmissibles et le fait que certains médicaments essentiels n'étaient pas disponibles sur nombre de petites îles. Les Maldives avaient l'un des taux d'incidence de la thalassémie les plus élevés du monde¹²⁶.

51. Il était signalé dans le bilan commun de pays de 2007 que l'accès aux services de santé continuait de poser des difficultés importantes¹²⁷. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a engagé les Maldives à poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité des services sanitaires et sociaux destinés aux femmes et à intégrer la notion d'égalité des sexes dans toutes les réformes du secteur de la santé¹²⁸. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé d'assurer aux adolescents des services de santé et de conseils qui leur soient adaptés et de promouvoir la santé des adolescents, y compris par l'éducation à la santé sexuelle et reproductive¹²⁹.

52. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2007 que si les taux d'infection à VIH étaient bas, la vulnérabilité au VIH était grande¹³⁰. Le Comité des droits de l'enfant a noté avec satisfaction que le Plan d'action national en faveur du bien-être de l'enfant maldivien 2001-2010 visait notamment à réduire l'incidence du VIH/sida¹³¹.

53. Selon la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable, le tsunami de 2004 a durement touché l'économie et a eu de graves incidences sur certains progrès sociaux que le pays accomplissait. Elle a noté que la plupart des nouvelles maisons fournies par l'aide internationale étaient de bonne qualité et répondaient à des normes élevées et que les projets de reconstruction associant les communautés elles-mêmes donnaient de meilleurs résultats. Dans certains cas, cependant, ces projets n'étaient pas adaptés à la culture ou au mode de vie des communautés¹³². Elle a recommandé que les processus de prévention des catastrophes et les processus de reconstruction engagés à la suite d'une catastrophe soient conçus selon une approche fondée sur les droits de l'homme¹³³, et qu'il ne soit procédé à une réinstallation qu'après que d'autres solutions aient été envisagées et que celle-ci se fasse en pleine concertation avec les communautés intéressées¹³⁴.

54. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable estimait que, compte tenu de la pénurie de terres et de l'accroissement démographique, le mode d'attribution traditionnel des parcelles n'était plus viable¹³⁵, que l'adoption d'une nouvelle approche en matière de

répartition des terres et d'aménagement du territoire était inévitable¹³⁶ et que la privatisation complète de ce secteur serait une erreur qui priverait un grand nombre de personnes de l'accès à un logement convenable¹³⁷. Elle considérait qu'en l'absence de politiques foncières et de politiques de logement adéquates, la croissance démographique et les migrations internes avaient conduit au surpeuplement à Malé et dans certaines îles. Les conséquences sociales du surpeuplement étaient nombreuses: risques sanitaires et violence familiale et sexuelle, entre autres¹³⁸.

55. La Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a mis en évidence plusieurs autres problèmes qui avaient une incidence sur le droit au logement convenable, notamment ceux de l'accessibilité financière, de l'absence de législation relative au logement (y compris d'une loi relative à la propriété et d'un code de la construction), de l'application limitée des lois existantes, de l'absence de données sur la répartition du revenu et de système d'imposition et l'inefficacité de la gestion des déchets et des systèmes d'assainissement¹³⁹.

8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté

56. Il était indiqué dans le bilan commun de pays de 2007 que les Maldives avaient réalisé l'objectif fixé dans le cadre du mouvement de l'Éducation pour tous et le deuxième objectif du Millénaire pour le développement, à savoir assurer l'éducation primaire pour tous d'ici à 2015¹⁴⁰. Tout en prenant note de l'intention des Maldives de rendre l'éducation primaire obligatoire, le Comité des droits de l'enfant a regretté la lenteur du processus législatif pertinent. Il s'est dit préoccupé de ce que le coût des manuels scolaires et des uniformes scolaires grevait le budget des familles à faible revenu et compromettait l'égalité d'accès des enfants à l'éducation. Il a constaté avec préoccupation que l'enseignement secondaire était peu développé, que le taux de scolarisation dans le scolaire demeurait bas¹⁴¹ et que les préjugés et les stéréotypes sexistes véhiculés par les manuels, les programmes et l'administration scolaire et l'absence d'installations sanitaires adéquates empêchaient les filles de bénéficier pleinement du système éducatif, en particulier au niveau du secondaire¹⁴². Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a indiqué que l'enseignement supérieur n'étant accessible que dans les régions urbaines et sur certaines îles, il était pratiquement impossible pour les filles de poursuivre leurs études, pour des raisons de sécurité¹⁴³.

57. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité de l'enseignement et d'inscrire l'éducation aux droits de l'homme dans les programmes scolaires officiels à tous les niveaux¹⁴⁴.

9. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

58. La Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction s'est dite profondément préoccupée par les restrictions imposées au droit des travailleurs migrants et des autres étrangers de manifester leur religion ou leur conviction¹⁴⁵ et a noté qu'il n'y avait pas un seul lieu de culte pour les religions autres que l'islam¹⁴⁶.

59. Le Comité des droits de l'enfant a encouragé les Maldives à mettre au point un mécanisme d'identification des enfants demandeurs d'asile et migrants qui ont pu être enrôlés ou utilisés dans des hostilités et a regretté l'absence de mesures visant à assurer leur réadaptation physique et psychologique et leur réinsertion sociale¹⁴⁷.

60. En 2009, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a souligné que des mesures immédiates devraient être prises pour améliorer les conditions de vie et de logement des migrants¹⁴⁸.

10. Droit au développement

61. Il était indiqué dans le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique de 2008 que la pauvreté aux Maldives différait de celle que l'on pouvait observer dans de nombreux autres pays en développement en cela, essentiellement, qu'une proportion importante de la population était très exposée aux chocs extérieurs mondiaux et n'avait qu'une capacité limitée de gérer efficacement les risques¹⁴⁹. La pauvreté aux Maldives était pluridimensionnelle et il importait d'adopter une démarche qui, tout en fixant un ordre de priorité clair, soit équilibrée et globale et vise à apporter une réponse aux multiples problèmes qui se posaient en matière de croissance et de développement¹⁵⁰.

11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

62. Dans une communication en date du 26 mai 2006, le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste s'est dit préoccupé de ce que la définition figurant dans l'article 2 g) de la loi relative à la prévention du terrorisme était trop large et vague et de ce que la notion d'intention semblait en être absente¹⁵¹. Le Gouvernement a indiqué qu'il était envisagé d'adopter un nouveau code pénal qui comporterait une nouvelle définition du crime de terrorisme¹⁵².

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

63. Le 3 novembre 2008, à la suite du deuxième tour de la première élection présidentielle multipartite tenue aux Maldives, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats a salué le processus de transition démocratique¹⁵³. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a salué les mesures prises par le nouveau Gouvernement pour mettre en œuvre une série de réformes visant à prendre pleinement en compte des considérations relatives aux droits de l'homme dans les politiques publiques¹⁵⁴.

64. Le Comité des droits de l'enfant a pris acte de ce que le tsunami survenu dans l'océan Indien le 26 décembre 2004 avait ravagé en grande partie les îles basses des Maldives, entraînant force difficultés économiques et sociales et retentissant sur la vie de nombreux enfants¹⁵⁵.

65. En 2009, la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable a salué l'engagement pris dans la Constitution concernant le droit au logement convenable, lequel doit être repris dans tous les programmes et politiques pertinents¹⁵⁶. Elle estimait que les changements climatiques et leurs conséquences avaient des répercussions importantes sur les droits de l'homme des Maldiviens¹⁵⁷ et qu'ils avaient aggravé certains problèmes liés aux caractéristiques des Maldives, notamment la rareté des terres et la vulnérabilité des îles aux phénomènes naturels, et qu'ils accentueraient encore ces problèmes. Il en découlait la responsabilité pour la communauté internationale d'appuyer les stratégies d'adaptation mises en place par les Maldives¹⁵⁸.

66. En 2008, le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a souligné que les événements récents et la nomination du Gouvernement pendant cette période avaient considérablement modifié le paysage médiatique, les partisans de l'opposition s'exprimant librement et des journaux, des revues et des sites Web indépendants publiant des articles critiques et des articles d'investigation¹⁵⁹. Le climat de peur qui avait contraint de nombreux journalistes à pratiquer l'autocensure s'était dissipé et les professionnels des médias estimaient qu'ils travaillaient dans des conditions qui ne restreignaient pas leur liberté de critiquer ouvertement le Gouvernement¹⁶⁰.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

A. Engagements exprimés par l'État

67. Dans une note verbale datée du 11 janvier 2010 et adressée au Président de l'Assemblée générale, les Maldives ont fait part, dans le cadre de leur candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013, de leur approche en matière de droits de l'homme et de leurs engagements aux niveaux national et international¹⁶¹.

B. Recommandations spécifiques appelant une suite

68. Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a demandé aux autorités maldiviennes de lui faire parvenir dans un délai de six mois une réponse écrite complète concernant son rapport sur sa visite, et plus précisément une réponse aux conclusions, recommandations et demandes de complément d'information¹⁶². Aucune réponse n'a été reçue.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

69. Les Nations Unies, aux Maldives, ont appuyé les campagnes internationales menées par les autorités maldiviennes pour promouvoir l'adaptation aux changements climatiques, en mettant l'accent sur les aspects touchant aux droits de l'homme¹⁶³.

70. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives de solliciter un appui international pour des projets de coopération portant sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, en particulier en vue de fournir une assistance aux victimes et de dispenser une formation aux professionnels¹⁶⁴.

71. Le Comité des droits de l'enfant a recommandé aux Maldives de continuer à solliciter conseils et assistance auprès d'organisations internationales concernant la conformité de la Commission maldivienne des droits de l'homme avec les Principes de Paris¹⁶⁵. Elle a également formulé des recommandations portant sur les enfants handicapés¹⁶⁶, la violence contre les enfants¹⁶⁷, l'exploitation économique des enfants¹⁶⁸, la toxicomanie¹⁶⁹, le traitement de la thalassémie¹⁷⁰ et l'éducation¹⁷¹.

72. Le Rapporteur spécial sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression a invité instamment la communauté internationale à fournir d'urgence au Gouvernement l'aide durable indispensable pour atteindre les objectifs décrits et pour permettre au pays de réussir sa transition vers la démocratie¹⁷².

Notes

- ¹ Unless indicated otherwise, the status of ratifications of instruments listed in the table may be found in *Multilateral Treaties Deposited with the Secretary-General: Status as at 31 December 2006* (ST/LEG/SER.E.25), supplemented by the official website of the United Nations Treaty Collection database, Office of Legal Affairs of the United Nations Secretariat, <http://treaties.un.org/>
- ² The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|------------|--|
| ICERD | International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination; |
| ICESCR | International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights; |
| OP-ICESCR | Optional Protocol to ICESCR; |
| ICCPR | International Covenant on Civil and Political Rights; |
| ICCPR-OP 1 | Optional Protocol to ICCPR; |
| ICCPR-OP 2 | Second Optional Protocol to ICCPR, aiming at the abolition of the death penalty; |
| CEDAW | Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women; |
| OP-CEDAW | Optional Protocol to CEDAW; |
| CAT | Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment; |
| OP-CAT | Optional Protocol to CAT; |
| CRC | Convention on the Rights of the Child; |
| OP-CRC-AC | Optional Protocol to CRC on the involvement of children in armed conflict; |
| OP-CRC-SC | Optional Protocol to CRC on the sale of children, child prostitution and child pornography; |
| ICRMW | International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families; |
| CRPD | Convention on the Rights of Persons with Disabilities; |
| OP-CRPD | Optional Protocol to the Convention on the Rights of Persons with Disabilities; |
| CED | International Convention for the Protection of All Persons from Enforced Disappearance. |
- ³ Adopted by the General Assembly in its resolution 63/117 of 10 December 2008. Article 17, paragraph 1, of OP-ICESCR states that “The present Protocol is open for signature by any State that has signed, ratified or acceded to the Covenant”.
- ⁴ Information relating to other relevant international human rights instruments, including regional instruments, may be found in the pledges and commitments undertaken by Maldives before the Human Rights Council, as contained in the note verbale dated 11 January 2010 sent by the Permanent Mission of Maldives to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, contained in document A/64/65
- ⁵ Protocol to Prevent, Suppress and Punish Trafficking in Persons, Especially Women and Children, supplementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime.
- ⁶ 1951 Convention relating to the Status of Refugees and its 1967 Protocol, 1954 Convention relating to the status of Stateless Persons and 1961 Convention on the Reduction of Statelessness.
- ⁷ Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of the Wounded and Sick in Armed Forces in the Field (First Convention); Geneva Convention for the Amelioration of the Condition of Wounded, Sick and Shipwrecked Members of Armed Forces at Sea (Second Convention); Convention relative to the Treatment of Prisoners of War (Third Convention); Convention relative to the Protection of Civilian Persons in Time of War (Fourth Convention); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of International Armed Conflicts (Protocol I); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Protection of Victims of Non-International Armed Conflicts (Protocol II); Protocol Additional to the Geneva Conventions of 12 August 1949, and relating to the Adoption of an Additional Distinctive Emblem (Protocol III). For the official status of ratifications, see Federal Department of Foreign Affairs of Switzerland, at www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/chdep/warvic.html.

- ⁸ International Labour Organization Convention No. 29 concerning Forced or Compulsory Labour; Convention No. 105 concerning the Abolition of Forced Labour, Convention No. 87 concerning Freedom of Association and Protection of the Right to Organise; Convention No. 98 concerning the Application of the Principles of the Right to Organise and to Bargain Collectively; Convention No. 100 concerning Equal Remuneration for Men and Women Workers for Work of Equal Value; Convention No. 111 concerning Discrimination in Respect of Employment and Occupation; Convention No. 138 concerning Minimum Age for Admission to Employment; Convention No. 182 concerning the Prohibition and Immediate Action for the Elimination of the Worst Forms of Child Labour.
- ⁹ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/OPSC/MDV/CO/1), para. 26.
- ¹⁰ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/OPAC/MDV/CO/1), para. 13; see also concluding observations of the Committee on the Elimination of All Forms of Discriminations against Women (CEDAW/C/MDV/CO/3), para. 22.
- ¹¹ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 41.
- ¹² CRC/C/OPSC/MDV/CO/1, para. 8. See also report of the Special Rapporteur on freedom of religion and belief (A/HRC/4/21/Add.3), para. 59.
- ¹³ *Ibid.*, paras. 19–20.
- ¹⁴ UNDG, Resident Coordinator, Annual Report 2007, p. 1, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=MDV&P=1095>.
- ¹⁵ A/HRC/4/21/Add.3, para. 60. See also report of the Special Rapporteur on freedom of opinion and expression (A/HRC/11/4/Add.3), para. 69.
- ¹⁶ A/HRC/11/4/Add.3, para. 19.
- ¹⁷ A/HRC/10/8/Add.1, paras. 146–147.
- ¹⁸ *Ibid.*, para. 149.
- ¹⁹ Concluding observations of the Committee on the Rights of the Child (CRC/C/MDV/CO/3), para. 11.
- ²⁰ CRC/C/OPAC/MDV/CO/1, para. 10.
- ²¹ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 14.
- ²² CRC/C/MDV/CO/3, para. 12; see also CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 14.
- ²³ UNDG, 2008 Resident Coordinator Annual Report Maldives, p. 2, available at http://www.undg.org/RCAR/2008/finalized/pdfs/RCAR_2008_MDV_NAR.pdf.
- ²⁴ ILO Press release, Geneva, 29 May 2009, available at http://ilo.org/asia/info/public/pr/lang--en/WCMS_106344/index.htm.
- ²⁵ For the list of national human rights institutions with accreditation status granted by the International Coordinating Committee of National Institutions for the Promotion and Protection of Human Rights (ICC), see A/HRC/10/55, annex I.
- ²⁶ CRC/C/OPSC/MDV/CO/1, para. 18; see also CRC/C/MDV/CO/3, paras. 18–19.
- ²⁷ Report on the visit of the Subcommittee on Prevention of Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment to the Maldives (CAT/OP/MDV/1), paras. 272 and 279.
- ²⁸ A/HRC/11/4/Add.3, para. 55.
- ²⁹ A/HRC/13/20/Add.3, para. 67.
- ³⁰ CRC/C/MDV/CO/3, para. 15.
- ³¹ The following abbreviations have been used for this document:
- | | |
|--------------|---|
| CERD | Committee on the Elimination of Racial Discrimination; |
| CESCR | Committee on Economic, Social and Cultural Rights; |
| HR Committee | Human Rights Committee; |
| CEDAW | Committee on the Elimination of Discrimination against Women; |
| CAT | Committee against Torture; |
| CRC | Committee on the Rights of the Child; |
| CRPD | Committee on the Rights of Persons with Disabilities. |
- ³² CERD, *Official Records of the General Assembly, Fifty-fourth session, Supplement No. 18 (A/54/18)*, para. 315.
- ³³ CAT/OP/MDV/1, para. 6.
- ³⁴ A/HRC/4/21/Add.3.
- ³⁵ A/HRC/4/25/Add.2.
- ³⁶ A/HRC/13/20/Add.3

- ³⁷ A/HRC/11/4/Add.3.
- ³⁸ The questionnaires referred to are those reflected in an official report by a special procedure mandate holder issued between 1 January 2006 and 30 June 2010. Responses counted for the purposes of this section are those received within the relevant deadlines, and referred to in the following documents: (a) E/CN.4/2006/62, para. 24, and E/CN.4/2006/67, para. 22; (b) A/HRC/4/23, para. 14; (c) A/HRC/4/24, para. 9; (d) A/HRC/4/29, para. 47; (e) A/HRC/4/31, para. 24; (f) A/HRC/4/35/Add.3, para. 7; (g) A/HRC/6/15, para. 7; (h) A/HRC/7/6, annex; (i) A/HRC/7/8, para. 35; (j) A/HRC/8/10, para.120, footnote 48; (k) A/62/301, paras. 27, 32, 38, 44 and 51; (l) A/HRC/10/16 and Corr.1, footnote 29; (m) A/HRC/11/6, annex; (n) A/HRC/11/8, para. 56; (o) A/HRC/11/9, para. 8, footnote 1; (p) A/HRC/12/21, para.2, footnote 1; (q) A/HRC/12/23, para. 12; (r) A/HRC/12/31, para. 1, footnote 2; (s) A/HRC/13/22/Add.4; (t) A/HRC/13/30, para. 49; (u) A/HRC/13/42, annex I; (v) A/HRC/14/25, para. 6, footnote 1; (w) A/HRC/14/31, para. 5, footnote 2.
- ³⁹ OHCHR 2009 Report on Activities and Results, pp. 29 and 38.
- ⁴⁰ *Ibid.*, p. 169.
- ⁴¹ *Ibid.*, p. 126.
- ⁴² OHCHR 2008 Report on Activities and Results, p. 113.
- ⁴³ *Ibid.*, p. 8.
- ⁴⁴ *Ibid.*, p. 113.
- ⁴⁵ OHCHR 2008 Report on Activities and Results, p. 68, p. 70, p. 99 and p. 113. See also SMP 2010-2011, pp. 59 and 63.
- ⁴⁶ OHCHR 2008 Report on Activities and Results, p. 179.
- ⁴⁷ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 15.
- ⁴⁸ *Ibid.*, para. 17.
- ⁴⁹ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 18; see also CRC/C/MDV/CO/3, paras. 35–36.
- ⁵⁰ CRC/C/MDV/CO/3, para. 33.
- ⁵¹ *Ibid.*, para. 47.
- ⁵² *Ibid.*, para. 37.
- ⁵³ *Ibid.*, para. 38. See also paragraph 66.
- ⁵⁴ A/HRC/4/21/Add.3, para. 66.
- ⁵⁵ *Ibid.*, para. 67; See also paragraph 45.
- ⁵⁶ CRC/C/MDV/CO/3, para. 99.
- ⁵⁷ A/HRC/4/25/Add.2, p. 2. See also paragraph 46.
- ⁵⁸ A/HRC/4/25/Add.2, para. 38. See also A/HRC/4/33/Add.1, paras. 136-138; A/HRC/4/34/Add.1, paras. 392 to 397; A/HRC/4/37/Add.1, paras. 416–423.
- ⁵⁹ A/HRC/4/25/Add.2, para.51.
- ⁶⁰ CAT/OP/MDV/1, para. 318.
- ⁶¹ *Ibid.*, para. 268.
- ⁶² A/HRC/4/25/Add.2, para. 60; see also Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 81, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- ⁶³ CRC/C/MDV/CO/3, para. 62.
- ⁶⁴ *Ibid.*, paras. 42 and 43.
- ⁶⁵ *Ibid.*, paras. 55 and 56.
- ⁶⁶ CAT/OP/MDV/1, para. 269.
- ⁶⁷ CRC/C/MDV/CO/3, para. 85; see also Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 59, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- ⁶⁸ CRC/C/MDV/CO/3, paras. 86–87.
- ⁶⁹ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 19; see also UNDG, Resident Coordinator, Annual Report 2006, p. 2, available at <http://www.undg.org/rcar.cfm?fuseaction=N&ctyIDC=MDV&P=490>.
- ⁷⁰ Maldives CCA 2004, Malé, 2003, p. 55, available at http://www.unicef.org/maldives/GBV_Report.pdf.
- ⁷¹ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 20.
- ⁷² *Ibid.*, para. 21.
- ⁷³ CRC/C/OPSC/MDV/CO/1, para. 21.
- ⁷⁴ CRC/C/MDV/CO/3, para. 90.
- ⁷⁵ CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 22. See also CRC/C/MDV/CO/3, paras. 95–96.
- ⁷⁶ A/HRC/11/41/Add.1, para.190.
- ⁷⁷ A/HRC/4/25/Add.2, p. 2.

- 78 Ibid., para. 53.
- 79 CAT/OP/MDV/1, para. 283.
- 80 Ibid., para. 292.
- 81 Ibid., para. 293.
- 82 A/HRC/4/25/Add.2, p. 2.
- 83 Ibid., paras. 27–28.
- 84 Ibid., p. 2.
- 85 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 81, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 86 Ibid.
- 87 A/HRC/4/25/Add.2, para. 92.
- 88 CRC/C/MDV/CO/3, 13 July 2007, paras. 97 and 99. See also CAT/OP/MDV/1, paragraphs 308; A/HRC/4/25/Add.2, paras. 62, 63, and 64.
- 89 CRC/C/OPSC/MDV/CO/1, para. 27.
- 90 Ibid., para. 29.
- 91 A/HRC/8/4/Add.1, para. 207.
- 92 CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 26; see also A/HRC/11/41/Add.1, p. 113.
- 93 CRC/C/MDV/CO/3, para. 88.
- 94 Ibid., para. 59.
- 95 CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 35.
- 96 Ibid., para. 36.
- 97 CRC/C/MDV/CO/3, para. 48.
- 98 A/HRC/4/21/Add.3, para. 32.
- 99 Ibid., para. 33.
- 100 Ibid., para. 63.
- 101 Ibid., para. 40.
- 102 Ibid., para. 70.
- 103 CRC/C/MDV/CO/3, para. 48.
- 104 A/HRC/11/4/Add.3, para. 57.
- 105 Ibid., para. 58.
- 106 Ibid., para. 59.
- 107 Ibid., para. 61.
- 108 Ibid., para. 62.
- 109 Ibid., para. 68.
- 110 Ibid., para. 47.
- 111 CRC/C/MDV/CO/3, para. 27.
- 112 A/HRC/11/4/Add.3, para. 29.
- 113 Ibid., para. 30.
- 114 Ibid., para. 31.
- 115 United Nations Statistics Division coordinated data and analyses, available at: <http://mdgs.un.org/unsd/mdg>.
- 116 CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 24.
- 117 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 9, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 118 CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 29; see also Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 69, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 119 CRC/C/MDV/CO/3, para. 32.
- 120 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 86, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 121 Ibid., p. 71.
- 122 Ibid., p. 10.
- 123 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 28, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 124 A/HRC/11/4/Add.3, para.56.
- 125 CRC/C/MDV/CO/3, para. 74.

- 126 CRC/C/MDV/CO/3, para. 67; See also Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p.9, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 127 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 41, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>.
- 128 CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 32.
- 129 CRC/C/MDV/CO/3, para. 70; See also CEDAW/C/MDV/CO/3, para. 34.
- 130 Maldives CCA 2007, Malé, 2006, p. 8, available at <http://www.undg.org/docs/7617/CCA%20FINAL.pdf>; See also UNDG, Resident Coordinator, Annual Report 2007, p. 3, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=MDV&P=1095>.
- 131 CRC/C/MDV/CO/3, para. 71.
- 132 A/HRC/13/20/Add.3, pp. 1–2.
- 133 Ibid., para. 71.
- 134 Ibid. para. 72.
- 135 Ibid., p. 2.
- 136 Ibid., para. 76.
- 137 Ibid., p. 2.
- 138 Ibid.
- 139 Ibid.
- 140 UNICEF, *Overcoming Barriers to Girls' Education in South Asia, Deepening the Analysis*, Kathmandu, Nepal, 2009, p. xi, available at http://www.ungei.org/resources/files/whole_book_b.pdf.
- 141 CRC/C/MDV/CO/3, para. 76; See also A/54/18, para. 317.
- 142 CRC/C/MDV/CO/3, para. 77.
- 143 UNICEF, *Overcoming Barriers to Girls' Education in South Asia, Deepening the Analysis*, Kathmandu, Nepal, 2009, p. xi, available at http://www.ungei.org/resources/files/whole_book_b.pdf.
- 144 CRC/C/MDV/CO/3, para. 82.
- 145 A/HRC/4/21/Add.3, para. 68. See also paras. 46 and 69.
- 146 Ibid., para. 47.
- 147 CRC/C/OPAC/MDV/CO/1, para. 13.
- 148 A/HRC/13/20/Add.3, p. 2.
- 149 ESCAP, *Statistics of Poverty, Maldives, 2008*, pp. 2–3, available at http://www.unsiap.or.jp/participants_work/cos03_homepages/group6/maldives.htm.
- 150 Ibid.
- 151 A/HRC/4/26/Add.1, para. 42.
- 152 Ibid., para. 43.
- 153 A/HRC/4/25/Add.2, para. 72; see also UNDG, Resident Coordinator, Annual Report 2007, p. 1, available at <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=MDV&P=1095>.
- 154 A/HRC/11/4/Add.3, para.53.
- 155 CRC/C/MDV/CO/3, para. 6.
- 156 A/HRC/13/20/Add.3, para. 78.
- 157 Ibid., para. 14.
- 158 Ibid., para. 68.
- 159 A/HRC/11/4/Add.3, para. 28.
- 160 A/HRC/11/4/Add.3, para. 28; see also A/HRC/4/27/Add.1, para. 356; A/HRC/8/4/Add.1, paras. 206, 210; A/HRC/4/34/Add.1, 392-397; A/HRC/4/37/Add.1, paras. 416–423.
- 161 Pledges and commitments undertaken by Maldives before the Human Rights Council, as contained in the note verbale dated 11 January 2010 sent by the Permanent Mission of Maldives to the United Nations addressed to the President of the General Assembly, contained in document A/64/657.
- 162 CAT/OP/MDV/1, para. 360.
- 163 Resident Coordinator Annual Report 2007, fourteenth paragraph, available at: <http://www.undg.org/rcar08.cfm?fuseaction=RCAR&ctyIDC=MDV&P=1095>.
- 164 CRC/C/OPSC/MDV/CO/1, para. 32.
- 165 CRC/C/MDV/CO/3, para. 19.
- 166 Ibid., para. 66.
- 167 Ibid., paras. 63–64.
- 168 Ibid., para. 87.

¹⁶⁹ Ibid., para. 89.

¹⁷⁰ Ibid., para. 68 (e).

¹⁷¹ Ibid., paras. 78, and 84.

¹⁷² A/HRC/11/4/Add.3, para. 70.
